



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/29

Objet : Résiliation de la convention portant mise en commun d'un service système d'information entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à compter du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés : Marie LOYEZ

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs,

VU la délibération n°2017/24-14 du 13 mars 2017 portant adhésion de la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à la convention portant mise en commun d'un service système d'information avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT les récents échanges avec les représentants du service mutualisé système d'information de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que cette mutualisation avait vocation à assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle,

CONSIDERANT que ce service mutualisé ne répond plus de façon appropriée aux besoins particuliers de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

CONSIDERANT l'augmentation du coût annuel de fonctionnement du service mutualisé pour la commune à savoir :

Pour 2019 : 66 581.42 €

Pour 2020 : 78 621.16 €

Pour 2021 : 81 746.57 €

CONSIDERANT que les services communaux ont commencé les démarches nécessaires auprès de futurs prestataires,

Le Conseil Municipal décide :

- De résilier la convention portant mise en commun du service de système d'information avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.